

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAOROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCE, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ITALIE.

Rome, le 26 septembre. — Il résulte du jugement rendu le 31 août dernier à Ravenne par le cardinal Rivarola, que les différentes ramifications de Carbonari connues sous les noms de *Turba*, *Illuminati*, etc. étaient dirigées par un conseil suprême carbonique, composé de quatre membres.

Le nombre de tous les individus compliqués dans le procès, et dont le jugement fait mention, va au-delà de 300. La plupart sont en fuite. Sept, parmi lesquels les 4 membres ci-dessus du conseil carbonique, sont condamnés à mort; sept à la réclusion à perpétuité dans une forteresse, 13 à la même peine pour 20 ans, 12 pour 15 ans, 21 pour 10 ans, et 4 pour 4 ans. En outre, 13 sont condamnés aux galères pour la vie, 7 pour 20 ans, 4 pour 15, 16 pour 10, un pour 5 et 4 pour 3 ans. Les autres ont été mis en liberté, mais ils sont sous la surveillance de la police pour un tems plus ou moins long, et on les a tous destitués de leurs emplois. Quant à ceux qui ont été en arrestation plus de 18 mois, terme auquel a été réduite la durée du procès, on déduit le surplus sur le terme de leur punition S. S. a fait grâce aux 7 conjurés condamnés à mort, et commué leur peine en 25 ans de réclusion dans une forteresse, à l'exception de deux qui avaient commis un meurtre. Les autres punitions, soit des galères, soit de la réclusion dans une forteresse, ont été également réduites, partie à 10, partie à 5 ans.

### ANGLETERRE.

Londres, le 14 octobre. — Le *British-Press*, en rendant compte du dernier succès des armes anglaises contre les Birmanes, ajoute que ces opérations ont placé hors de l'atteinte de tout danger l'empire permanent de la Grande-Bretagne aux Indes. Ce journal pose même la question s'il ne serait pas d'une saine politique de profiter de la crise, et de placer le territoire Birman à la fois sous le gouvernement de la compagnie; il énumère les avantages que les habitans en retireraient, sous le rapport de la civilisation et des progrès des principes de politique, de morale et de justice. Cependant il ne dissimule pas que le plus grand avantage consisterait en ce que ce pays, s'il était régi par un prince feudataire de l'Angleterre, servirait de barrière entre ses établissemens et la Chine.

— On mande de Caraccas, en date du 24 août: La situation de la garnison de Callao, devient à chaque moment de plus en plus critique, et l'on dit même que Rodil a déclaré son intention de capituler s'il peut obtenir des conditions avantageuses.

— On était, à la date du 27 août, très-occupé à Caraccas, de l'élection d'un président et d'un vice-président. Il n'y a pas de doute que Bolivar et Santander nesoient réélus.

— La proposition du pouvoir exécutif de la république de Colombie, d'accorder un million de dollars pour les progrès de l'agriculture a été convertie en loi; cette somme sera distribuée aux cultivateurs en proportion de leurs besoins.

— Le congrès du Chili, après diverses discussions violentes, et la session des deux tiers des membres de cette assemblée, a été dissous le 17 mai par le directeur-suprême Ramon Freire. On devait incessamment procéder à l'élection des membres d'une assemblée provisoire.

### ALLEMAGNE.

Francfort, le 15 octobre. — Une estafette expédiée de Munich le 13 à deux heures après-midi, a apporté ici ce matin l'affligeante nouvelle de la mort subite du roi de Bavière. Ce monarque avait encore assisté la veille au bal que M. le comte de Woronzow avait donné pour célébrer la fête de S. M. Le roi était entré le 27 mai dans sa 70<sup>e</sup> année.

### FRANCE.

Paris, 16 octobre — Un journal anglais dit que M. Huskisson est venu à Paris pour conclure un traité de commerce avec la France. Cette nouvelle est dénuée de fondement. Dans l'état de la législation existante sur les douanes, aucun traité de commerce n'est possible entre les deux nations. (Etoile.)

— On assure que les camps de Perpignan et de Bayonne seront levés dans le courant de ce mois, et que, des quatre régimens qui se trouvent dans cette dernière ville, deux seront dirigés sur les places du nord.

— Il paraît que les exercices chevaleresques de la gendarmerie de Rouen ont dépassé de beaucoup les bornes immenses qu'une police bienveillante avait désignées au zèle et au patriotisme de ces défenseurs de l'ordre public, chargés, par interim, de réprimer l'enthousiasme de leurs compatriotes saillans dans Lafayette la vertu et la liberté, noms inconnus à ces messieurs. Les parties de la ville les plus éloignées de la demeure de l'illustre général, ont vu des arrestations, des mauvais traitemens, des personnes respectables foulées et meurtries. Le *Journal de Rouen* du 14, contenait encore une réclamation signée de M. L. Florent, lequel se plaignait d'avoir été conduit en prison, lorsqu'il se rendait chez lui, et cela sans qu'on ait pu ou voulu lui indiquer la cause de son arrestation. Ainsi la tranquillité d'une ville entière a été compromise par une mesure aussi lâche qu'intempestive, et des individus ne rougissent pas d'en vouloir jeter le blâme sur l'hôte de l'Union.

— Un journal annonce aujourd'hui comme une grande cause de discrédit et de baisse la nécessité où va se trouver la place de Paris de rembourser, le 25 de ce mois, à la banque, 8 millions sur les 46 que cet établissement avait avancés sur certificats d'inscription.

Nous pouvons donner comme certain que le 13 de ce mois il n'était plus dû à la banque sur ces avances que 26,496,000 francs.

Ainsi au lieu d'attendre l'échéance du 25, on l'a anticipée, au lieu de se dégager des 8 millions, la place de Paris en a remboursé 20.

Le public peut apprécier la véracité du journal et le degré de confiance qu'on doit accorder à ses prévisions.

(Etoile.)

— La *Chronique de Singapore*, du 21 février, annonce qu'une jonque arrivée de la Cochinchine dans ce port, avait apporté la nouvelle que MM. Vannier et Chaigneau, Français, qui ont longtemps résidé à la Cochinchine, où ils ont été élevés à la dignité de mandarins de première classe, se trouvaient à Saigon, et y avaient frété deux jonques pour transporter eux et leurs familles à Singapore, d'où ils se proposaient de revenir pour toujours en France. M. Vannier a résidé plus de 36 ans à la Cochinchine, et M. Chaigneau environ 30 ans. Ce sont, dit la *Chronique de Singapore*, deux hommes de beaucoup de mérite, et nous sommes charmés d'apprendre qu'ils retournent en France avec une grande fortune. M. Chaigneau, qui a fait un court voyage dans sa patrie, il y a environ quatre ans, était consul-général de France à la Cochinchine.

— Le prince de Carignan vient de mourir dans sa terre près de Paris, d'une apoplexie foudroyante.

— On assure qu'une amnistie semblable à celle que vient d'accorder le roi de Naples, sera proclamée dans les états sardes le 4 novembre, jour de la fête du roi de ce pays.

— La cour royale (chambre des appels de police correctionnelle) s'est occupée aujourd'hui d'une affaire de vol dans laquelle figuraient cinq individus, les nommés Blanchot, Hermann, Remiot, Pivert et Prévost. Les détails de cette affaire, trop scandaleux pour que nous les donnions à nos lecteurs, ont signalé un genre d'escroquerie tout nouveau, et qui devait paraître d'autant plus sûr aux individus qui s'y livraient, qu'ils n'avaient pas à redouter d'être dénoncés par ceux qu'ils escroquaient.

Ces escrocs avaient dans leur bande des jeunes gens qui, par adresse, savaient attirer dans des endroits écartés des hommes connus pour rechercher par immoralité et les lieux écartés et la société des jeunes gens. Ils se présentaient ensuite, et se disaient inspecteurs de police. Ils menaçaient de justice, montraient des cordes pour lier les délinquans, et parvenaient ainsi à extorquer des sommes plus ou moins considérables.

La cour a confirmé purement et simplement le jugement de première instance, qui condamnait Hermann à sept ans, Blanchot à six ans, Prévost à cinq ans, Remiot à quatre ans de prison. La peine prononcée contre Pivert a été réduite à deux ans.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, 19 septembre. Le quartier-général de Reschid-pacha se trouve maintenant à Vrachori, et lui-même à Arta; et ses bandes se disséminent journellement. Les Albanais, informés que quelques armemens grecs s'étaient montrés devant Prévésa et sur les côtes de l'Epire, regagnent leurs villages qu'ils croient menacés, et, si cela continue, comme la chose est probable, tous seront rentrés dans l'intérieur du pays avant la fin de ce mois. Ainsi finit le troisième siège de Missolonghi, dans lequel les Anglais ont prêté assistance aux généreux défenseurs de la Croix. On peut regarder également comme touchant à sa fin la cinquième campagne des Turcs contre les Chrétiens; car Ibrahim-pacha, harcelé et aux prises avec les besoins de toute espèce, ne songe plus qu'à assurer ses quartiers d'hiver; il est en pleine retraite sur les places fortes de la Messénie.

— Le dernier emprunt de Londres est arrivé au gouvernement grec. On s'attend que l'Angleterre n'acceptera pas la protection qu'on lui a demandée. La chose était prévue, calculée même, mais c'est une pierre d'attente pour se mettre à la tête des négociations, fermer le cours aux comérages politiques, et en agir en tems et lieu dans le sens qu'il faudra, car il est connu que la Grande-Bretagne, maîtresse des Iles-Ioniennes, le sera des destinées de la Grèce.

— Au moment où des armemens nombreux destinés à soutenir les Grecs, se préparaient dans les ports d'Angleterre, le cabinet britannique a cru devoir proclamer sa neutralité et arrêter les secours qui allaient peut-être sauver un peuple de sa ruine. Cette prohibition, si elle annonce plus de prudence que de générosité dans le ministère anglais, honore du moins la nation qui par un élan spontané secondait la cause de la justice et du

malheur, et compromettrait des intérêts que le gouvernement ne croit suffisamment garantis que par une stricte neutralité. Pourquoi faut-il que ceux qui ont déploré la mesure prise par le cabinet anglais, soient réduits à désirer dans l'intérêt des Grecs que le gouvernement français en adopte une semblable? L'Angleterre, en se déclarant neutre, a privé les Grecs d'un appui sur lequel ils comptaient; la France, en adoptant la même résolution, ne ferait que priver les ennemis des secours qu'on leur prépare dans nos ports. En faisant honneur à la générosité de la nation anglaise des secours que la Grèce a reçus d'elle, nous sommes loin d'imputer à la nation française l'assistance prêtée aux barbares de l'Égypte. Les particuliers ont en Angleterre une liberté qu'ils n'ont point en France; chez nous des navires ne peuvent être construits, des munitions ne peuvent être exportées sans le consentement au moins tacite du gouvernement. C'est donc sur le gouvernement que retombe la responsabilité de pareils actes; elle demeure étrangère à la nation qui désavoue quelques individus poussés par la cupidité à servir les ennemis de la civilisation. Nous ne rappellerons pas ici les faits nombreux que l'on a déjà cités pour montrer la protection que le ministère accorde au pacha d'Égypte; mais nous nous croirions coupables de ne pas signaler les faits nouveaux qui parviennent à notre connaissance: que le ministère les démente s'il le peut; qu'il repousse les reproches dont ces faits l'accablent; qu'il offre au public une justification complète, nous le désirons pour son honneur et pour l'honneur de la France.

Une lettre, que l'on nous adresse de Marseille, contient les détails suivants:

« Le marquis de Livron, général français (voyez les numéros du *Courrier français* des 8, 10 et 21 août), vient d'arriver d'Alexandrie, apportant de la part de son souverain, le pacha d'Égypte, la ratification du marché relatif à la construction de deux frégates de 60 canons portant du calibre de 32, qui doivent être faites sur le modèle de la *Jeanne d'Arc*, et dont la semaine prochaine on posera les quilles.

« Quoique bien et dûment informés, nous ne donnerons cependant point pour certaines toutes les assertions qui circulent dans le public; nous laissons aux journaux ministériels le soin de les démentir. Voici celles qui nous ont paru les plus positives:

1<sup>o</sup> Un ingénieur maritime que nous pourrions nommer, employé à Toulon, viendra dans cette ville pour diriger les travaux.

2<sup>o</sup> Le marché est passé avec une maison française (1) (voyez le n<sup>o</sup> du 21 août) dont le chef est membre de la société philhellénique de Paris, sous la caution d'un député du département du Var.

3. Si le commerce ne peut fournir des bois dans les dimensions nécessaires, les entrepreneurs sont autorisés à se pourvoir dans les arsenaux.

4. Si les calfats ou les charpentiers sont trop exigeants, les entrepreneurs ont la faculté d'en faire faire la levée par le bureau des classes, pour les soumettre au même régime que s'ils travaillaient pour le compte du gouvernement.

« Une maison d'origine et de religion grecque (de l'île de Scio), que nous pourrions nommer, a reçu la notification d'un marché de deux bricks de 20 canons. L'emplacement manquant momentanément en cette ville, on va les construire à la Ciotat. (*Courrier français*.)

*Corfou, le 28 septembre.* — Le bruit court ici que les Grecs ont cédé l'île de Paros aux Américains, en reconnaissance des services rendus à leur cause. On mande aussi du continent de la Grèce qu'une mésintelligence qui pourra avoir des suites graves a éclaté entre le séraskier Reschid-Pacha, commandant en chef de l'armée ottomane et Jussuff-Pacha, qui lui avait amené des renforts de Négrepont.

*Trieste, le 8 octobre.* — Nous avons reçu des lettres de Corfou jusqu'au 17 septembre. Ibrahim-pacha avait enfin évacué l'intérieur de la Morée et dévasté complètement le pays en faisant sa retraite. Il est revenu dans les premiers jours de septembre à Navarin, d'où il était parti au mois de mai avec les plus brillantes espérances. Pendant sa retraite, la mésintelligence avait éclaté entre lui et Hussein-bey, qui lui avait amené des renforts de Candie, et même, par suite de cette mésintelligence, les troupes arrivées de Candie en étaient venues aux mains avec les véritables Égyptiens. Aussitôt après son arrivée, cette division a été portée à son comble. Ibrahim-pacha et Hussein-bey, ayant eu une vive querelle, le premier tira à Hussein-Bey un coup de pistolet et le tua roide mort. Cet événement, sur lequel plusieurs lettres s'accordent, a, dit-on, fait sur les troupes d'Hussein-Bey une telle sensation, qu'elles refusent de servir sous Ibrahim, et qu'elles ne veulent obéir qu'aux Beys qui sont venus avec elles de Candie. Des lettres grecques qui, il est vrai, méritent peu de croyance, prétendent même qu'ensuite un neveu d'Hussein-Bey a, par vengeance, assassiné Ibrahim. Mais cela paraît fabuleux. Les divisions qui ont éclaté entre les Turcs et les Égyptiens, jointes à la retraite d'Ibrahim-pacha de Tripolizza et à l'insurrection de l'île de Candie, pourront être très-avantageuses à la cause des Grecs.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 OCTOBRE.

Un journal d'Anvers donne aujourd'hui une analyse du discours que S. M. a prononcé à l'ouverture de la session des états généraux; nous attendrons le texte même du discours pour en rendre compte.

— Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas sont arrivés à Lahaye, le 15 de ce mois, accompagnés de S. A. R. le prince Frédéric-Henri-Albert de Prusse, et sont descendus à l'hôtel (*aan het Plein*) qui leur était destiné. Dès 6 heures du soir toute la ville était illuminée. Un arc de triomphe avait été placé au *Wagenburg*; le son de toutes les cloches et les acclamations de tous les habitants, ont annoncé l'arrivée de l'illustre couple. Un orchestre avait été placé devant leur palais à l'endroit où s'élevait un obélisque resplendissant de lumière, orné d'emblèmes et d'inscriptions. L'illumination a été fort belle et il a été fait aux nécessités, de la part de la régence, une distribution considérable de pain et de fromage.

— On dit que pendant cette session il sera offert aux délibérations des états-généraux un projet de loi tendant à faire frapper une nouvelle monnaie d'or de la valeur de cinq florins; il paraît qu'il serait question aussi de confectionner des pièces d'argent de 2 florins et demi.

*Journal de la Belgique.*

— La *Staats courant* du 17 contient un avis intéressant pour les capitalistes, indiquant les endroits où on peut se procurer des actions ou obligations dans dix différents emprunts, autorisés par S. M., dont trois qui donnent un intérêt de 4 1/2 p. c., et sept un intérêt de 5 pour cent.

## COUR D'ASSISES DE NAMUR. — Accusation d'empoisonnement.

La cour d'assises de Namur s'est occupée, les 10, 11, 12 et 13 de ce mois, d'une affaire, digne par son importance et sa singularité de fixer l'attention.

Béatrix Strinchamps habitait le village de Rulles, grand duché de Luxembourg. Elle y connut Antoine Ziegeld, prussien d'origine. Bientôt leur union eut lieu; il paraît qu'elle ne fut pas constamment heureuse. En 1824, Ziegeld quitta le domicile conjugal et fut habiter un village voisin, nommé Mellier, où il servit en qualité de garçon-méunier.

Le vingt-cinq avril dernier, une personne assez petite, vêtue d'un sarrau bleu, d'un pantalon de tiretaine pâle bleu, d'une cravatte de couleur, coiffée d'un chapeau rond, munie d'une canne et tenant un mouchoir à la main, se présenta, vers les dix heures du matin, chez Balbeur, aubergiste à Mellier.

Cet étranger demanda d'abord de la bière, qu'on lui servit dans une pinte de fayence, ensuite il s'informa où demeurait Antoine Ziegeld, pour lequel il avait, disait-il, une lettre qui devait être remise à lui-même. Il le fit appeler aussitôt.

Il se trouvait alors dans le même cabaret deux employés des droits d'entrée et de sortie. L'un d'eux, voyant la lettre sur la table, à côté de la pinte de bière, s'approcha pour en lire l'adresse, mais l'inconnu, qui ne disait mot et qui tenait son chapeau enfoncé sur ses yeux, l'en empêcha en jetant cette lettre sur la fenêtre. L'employé crut dès lors remarquer que l'inconnu n'avait point de barbe, que ses cheveux étaient bruns et un peu frisés, que ses yeux étaient également bruns.

Après le départ de ces employés, il se fit servir un verre d'eau-de-vie. Ziegeld alors était arrivé chez Balbeur; l'inconnu lui remit la lettre, en l'avertissant qu'il aurait à se rendre, dans la huitaine, à Tintigny, sans toutefois lui indiquer chez qui. Il lui présenta ensuite la pinte de bière, disant qu'un mal de dents l'empêchait de prendre cette boisson, et, son verre d'eau-de-vie à la main, trinqua, à plusieurs reprises, avec Ziegeld, pour l'engager à vider la pinte.

Pendant ce temps, l'inconnu avait grand soin de se tenir baissé sous son chapeau et de ne pas ôter, un instant, son mouchoir de dessus sa figure; de sorte que Ziegeld ne pouvait l'apercevoir. Soit soupçon, soit simple curiosité, celui-ci chercha alors à mieux l'examiner; mais l'inconnu, qui, probablement, devina ses intentions, se cacha si bien le visage avec son mouchoir que la chose fut impossible. Ensuite se levant, il se fit payer quatre sous pour port de la lettre et partit. Ziegeld en fut autant.

Après leur départ, Balbeur, frappé du son grêle et faible de la toux de cet individu, dit à son épouse qu'il croyait que c'était une femme déguisée en homme.

Ziegeld en rentrant chez la veuve Rossignon, où il demeure, lui présenta la lettre à lire, mais comme cette prétendue lettre, qui n'était autre que l'extrait de naissance dudit Ziegeld, était en allemand, cette dame lui dit de la porter au curé. N'ayant pu lui parler il se disposait à rentrer chez Rossignon lorsque tout-à-coup il fut saisi d'une douleur très-aiguë au métatarse (\*). Cette douleur, qui était accompagnée d'un engourdissement et d'une roideur insupportables, gagna bientôt les jambes, les cuisses et les intestins, avec tant de promptitude et d'intensité que Ziegeld serait tombé si quelqu'un ne s'était trouvé là pour le reconduire chez Rossignon. Il y était à peine qu'il s'évanouit. Bientôt on lui administra un potion de thériaque, mélangé de lait; il en reçut du soulagement; les vomissements s'ensuivirent, et M. Dehanne, médecin, qui ne tarda pas à arriver, continua les remèdes. Néanmoins ce ne fut qu'après quarante-huit heures qu'il y eut un mieux sensible; encore, l'insomnie, causée par le malaise et une excessive agitation qu'il continua à éprouver, ne cessa-t-elle qu'au bout de dix jours. Le dix-sept mai, il n'était pas même entièrement rétabli.

Dès les premiers moments de la crise, Balbeur accourut avec la pinte. Les restes de bière que Ziegeld y avait laissés, étaient mélangés d'un sédiment brunâtre. Une analyse, faite par Messieurs Dehanne, Dreber, Duchesne et Poncelet, donna la preuve que ce sédiment, pesant trente grains, était de la noix vomique. Mélangé avec du miel et de la farine il fut administré à un chien de 20 mois, qui périt en une heure, après avoir offert les mêmes symptômes que ceux qu'avait présentés Ziegeld.

Malgré son travestissement on ne tarda point à soupçonner l'épouse de ce dernier. Beaucoup de personnes l'avaient aperçue s'acheminant, à pas pressés, le jour du crime, vers neuf à dix heures du matin allant vers Mellier, et vers midi, retournant vers Rulle, sa résidence. Sa petite taille, sa tournure, ses soins à éviter toute rencontre, avaient attiré les regards. La plupart l'avaient prise pour une femme; plusieurs l'avaient même reconnue pour l'épouse Ziegeld.

Eveillée par la rumeur publique, la police se transporta le lendemain 26 avril, chez l'accusée. Pendant qu'on fouillait un coffre rempli de linges elle s'en approcha comme pour aider à le vider, mais en effet pour tâcher de soustraire un petit paquet qu'on eut beaucoup de peine à lui arracher des mains. Il contenait une poudre brune qu'elle s'efforçait de répandre à terre. On y trouva de plus un pantalon de tiretaine pâle bleu, un chapeau rond, un sarrau bleu, ainsi que deux paquets de poudre blanche dans une boîte; plus, deux cannes ou bâtons. Présentée, couverte de ces habillements à plusieurs témoins, ils ont

(\*) Partie du pied, qui est entre le cou de pied et les orteils.

era la reconnaître pour le petit étranger, ainsi que les vêtements et un des bâtons saisis.

Les mêmes médecins et officiers de santé procédèrent à l'analyse des substances saisies. La poudre brune fut reconnue être de même nature que le sédiment trouvé dans la pinte. Administrée à un chien de trois ans, elle amena les mêmes symptômes et le même résultat que sur l'autre, si ce n'est que l'animal résista un peu plus long-temps à cette épreuve. D'autres expériences eurent lieu, à la suite desquelles les gens de l'art déclarèrent que le sédiment recueilli était de la noix vomique pulvérisée et que si Ziegeld l'eût pris tout entier, la mort eût été inévitable, nonobstant tout secours.

Quant aux deux paquets de poudre blanche, l'un contenait du sulfate de zinc, l'autre des herbes pectorales.

Béatrix Strinchamps, épouse Ziegeld, a déclaré s'être procuré la noix vomique avant l'hiver dernier et s'en être servi deux fois pour détruire les rats qui infestaient son habitation, tandis que c'est au contraire en février et mars derniers et à deux reprises qu'elle s'est procuré ce poison. Ayant dit, dans son premier interrogatoire, avoir travaillé dans un pré à Rulles, le jour du crime, de dix heures à midi, elle a cherché à engager un sieur Muno à écrire à l'ex-maire de sa commune pour avoir des témoins de cet alibi; elle a même indiqué à cet effet au ministère public huit personnes, dont les dépositions n'ont pas répondu à son attente.

Après avoir avoué dans les prisons de Neuf-Château les faits relatifs à son travestissement et à son voyage à Mellier; d'avoir rencontré trois personnes dans le cabaret Balbeur, elle a déclaré en être sortie après y avoir pris un verre d'eau de vie, sans avoir fait aucun mal à personne; qu'au surplus on ne lui saurait rien prouver, n'ayant pas été reconnue, et sachant d'ailleurs où se procurer des témoins pour établir son alibi. Depuis elle a nié ces propos. Elle est convenue de s'être séparée de son mari en septembre 1824, après neuf à dix ans de mariage, parce qu'il prêtait l'oreille à de mauvais conseils qui influençaient sur son humeur, envers elle; quant à la lettre, ou extrait de naissance, qui a été remise à Ziegeld au cabaret Balbeur, elle l'a reconnue pour l'avoir déposée, il y a environ deux ans dans son coffre, ajoutant qu'elle l'avait recherchée en vain; enfin elle a prétendu ne pas connaître un des bâtons saisis chez elle, qu'on lui a représenté, et que jamais elle ne s'en est servie.

Renvoyée devant la cour d'assises de Luxembourg, Béatrix Strinchamps, déclarée coupable, fut condamnée à la peine capitale.

Un pourvoi en cassation, dirigé par elle contre l'arrêt de mort, ayant été accueilli par la cour de Liège, la cour d'assises de Namur fut appelée à statuer sur le sort de l'accusée.

Alors elle renonça au système de dénégation dans lequel elle était jusqu'alors renfermée: elle avoua qu'elle s'était rendue à Mellier, déguisée en homme, et qu'elle avait placé certaine quantité de noix vomique dans la bière qu'elle avait présentée à son mari.

Expliquant son intention, elle prétendit qu'elle ignorait que la noix vomique fût un poison pour l'homme; qu'elle ne lui connaissait d'autre propriété que de nuire à la santé; que voyant avec peine régner la dissension entre elle et son mari, elle avait voulu lui occasionner une maladie, lui prodiguer ensuite ses soins et regagner son amitié.

Devant la cour d'assises de Namur, la défense de Béatrix Strinchamps a consisté à soutenir:

1<sup>o</sup> Que les 30 à 40 grains de noix vomique déposés par elle dans la pinte de bière, n'étaient pas propres à donner la mort; qu'ainsi il ne pouvait y avoir crime d'empoisonnement dans le fait qu'on lui impute;

2<sup>o</sup> Que son intention n'avait pas été de donner la mort à son mari; que cela résultait entr'autres de ce que la substance administrée n'était pas réputée poison pour l'homme dans le grand-duché de Luxembourg, même par les médecins et pharmaciens; qu'on ne lui reconnaissait d'autre propriété que de dégoûter de la boisson et de procurer un dérangement de santé.

Après une longue délibération, Béatrix Strinchamps a été de nouveau condamnée à mort.

Elle s'est derechef pourvue en cassation.

M<sup>rs</sup> Forgeur et Marsigny, avocats de Liège, plaident pour l'accusée.

**Le café Jérusalem à Londres.** — Le café Jérusalem est le rendez-vous des patrons de navire qui font le commerce de l'Inde. Un étranger qui y pénètre pour la première fois est frappé d'étonnement en voyant une foule d'hommes, d'une mise qui n'est ni soignée ni trop négligée, s'agiter autour de lui avec une sorte de fureur mercantile; il entend retentir de tous côtés à ses oreilles les mots de *coton, indigo, riz, billets, assurance, cargaison*: à chaque instant il est poussé par son voisin qui cherche à jurer ceux à qui il a donné rendez-vous. Un garçon se tient dans un coin de la salle pour donner l'adresse des différens capitaines et informer les étrangers de l'heure à laquelle ils visitent ordinairement le café. Les patrons sont couverts de billets à la main et de pancartes imprimées qui indiquent à quelle époque les divers navires mettront à la voile, et décrivent tous les avantages de leur emménagement: afin que l'on puisse encore mieux en juger, des plans très détaillés circulent de table en table. Un avis doit partir positivement dans six jours, un autre mettra à la voile avec toute la célérité possible, un troisième a presque toute sa cargaison à bord; un quatrième a encore deux chambres à louer; il faut vous hâter car vous risquez de ne pas trouver de passage. Celui qui n'est pas initié aux usages du café Jérusalem se dépêche en effroi de faire un choix; le patron mettra à la voile à l'époque spécifiée dans l'avertissement, et en chautier, et le passager trompé languit des semaines entières et quel-fois même des mois, attendant chaque jour son prochain départ. Mais Jérusalem, va visiter le canal de la cité, pour voir les navires et juger par lui-même quand ils pourront mettre à la mer. Il voit le premier

entre les mains des calfats, sans gouvernail et sans grand-mât; le second vient d'être mis sur le côté, parce qu'il faisait une voie d'eau; le troisième décharge son vieux lest, pour qu'on nettoie le fond de cale; et quant au quatrième, un charpentier commence à lui faire construire une poupe, et à tracer les entreponts. Voyant cela, il quitte Londres, et va faire un tour sur le continent ou passer quatre à cinq semaines en Ecosse, et à son retour il trouve que quelques uns des vaisseaux sont prêts à quitter le port, et que la moitié de leurs chambres sont encore à sa disposition.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'un des plus habiles manufacturiers de la France, M. Noël, vient de publier un ouvrage dont l'utilité sera facilement appréciée, c'est le *Manuel du Filateur de coton*, en quatorze leçons. Avant de composer ce traité, l'auteur a visité les nombreux établissemens de Manchester et de Liverpool et pris les dessins des machines les plus ingénieuses en usage en Angleterre et en Allemagne. Toutes les théories de M. Noël sont basées sur une longue expérience.

Le 10 de ce mois, les directeurs du chemin souterrain (tunnel) de la Tamise ont inspecté les travaux entrepris près de Rotherhithe, et les ont trouvés presque suffisamment avancés pour permettre de commencer l'excavation horizontale sous la rivière. L'immense abri en fer, nommé bouclier, pour la sûreté des ouvriers et pour soutenir les terres, se trouvant aussi prêt, les directeurs ont fait monter une de ses divisions sur le quai, sous la direction de M. Brunel. On a reconnu alors que cet appareil était complètement satisfaisant, et lorsqu'on en eut fait le premier essai, les ouvriers firent entendre trois acclamations successives d'approbation.

M. Staffort, de Liverpool, a fait une invention qui améliore beaucoup la construction des voitures, en les empêchant de verser. Dans une expérience qu'il a faite récemment, les deux roues d'un côté de la voiture roulaient sur un terrain de 30 pouces d'élevation de la route, tandis que 14 à 15 personnes se trouvaient sur l'impériale de la voiture, sans que celle-ci perdit le centre de gravité.

« Les doutes qu'on a élevés sur l'efficacité de la vaccine, dit la *Gazette de Santé* dans le numéro qui a paru aujourd'hui, ont produit des résultats très funestes, en augmentant les préventions des classes peu éclairées. Sur trente-un décès constatés dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, depuis le 1<sup>er</sup> jusqu'au 11 octobre, il y en a eu vingt-sept produits par la petite vérole. »

Il a été constaté que de ces vingt-sept individus morts de cette véritable peste, aucun n'avait été vacciné.

## COMMERCE.

Des lettres récentes de New-York annoncent que la nouvelle récolte de cotons promet d'être très-belle. La saison a été extraordinairement favorable, et l'on croit que le produit sera de 700,000 à 800,000 balles dans les Etats-Unis. Tous les morceaux de terrain dont on a pu disposer ont été plantés en cotonniers.

On recoit des rapports avantageux de la vendange sur les bords du Rhin.

### BOURSE D'ANVERS, du 17 octobre.

**EFFETS PUBLICS.** — Ils n'ont pas éprouvé de variations et les affaires ont été nulles. Métalliques 95 7/8 0/0; gros lots de Rothschild f. 396; Napolitains 81 1/2 à 1/4; Naples anglais 85 1/2; Siciliens 81 3/4; actions de la société de commerce 100 0/0; obligations sur l'Espagne, emprunt Guebhard, 51 3/4 0/0.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est fait à 178 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est placé à 40, il est resté argent, le papier à deux mois de 397 1/2 à 397 1/0, et à trois mois à 397/8; le Paris a été offert à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

**MARCHANDISES.** — Il s'est traité environ 3000 picols café Sumatra à 35 20/100 c.; et 10,000 l. bois jaune à fl. 5 3/4.

### BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 16 octobre.

Dette active, 58 1/4 1/2 5/16. Différée, 1 1/8 1 3/16 1 9/16. Bill. d chance, 23 1/4 1/2 5/16. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89. Lots d' 67 69. Act. soc. com., 99 1/2 100 1/4 102.

### TEMPÉRATURE DU 19 OCTOBRE.

A 9 h. du mat. 10 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 10 1/2 d. au-dessus.

### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeu 20 octobre, pour N<sup>o</sup> 3 du premier mois d'abonnement, *Gulistan, ou le Hulla de Samarcande*, opéra comique en 3 actes, musique de Dalayrac.

On commencera à 6 heures par la reprise du *Tyran domestique*, comédie en 5 actes et en vers de M. Alexandre Duval.

Au premier jour la première représentation de *Robin des bois, ou les 3 balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes, imité de *Freischütz*, paroles de MM. Castil-Blaze et Sauvage, musique du chevalier Carl-Maria de Weber, maître de chapelle du roi de Saxe, orné de costumes et décors nouveaux.

*La Tapisserie*, comédie; *le Bénéficiaire, sans Tambour ni Trompette*, vaudevilles nouveaux.

### ADMINISTRATION DES DOMAINES, EAUX ET FORETS DU CINQUIÈME RESSORT.

On informe le public que le jeudi 27 octobre courant à 10 heures du matin, il sera procédé devant la régence de la ville de Liège, dans une des salles de la maison commune à la location par voie de soumission des emplacements des boutiques des galeries du palais de justice de Liège, telles qu'elles sont démarquées et dans l'ordre de leur numéro, et ce pour le terme de neuf ans à commencer du 25 décembre prochain.

Les offres devront être faites en monnaie des Pays-Bas, et les soumissions devront être rédigées sur timbre, appuyées d'un certificat de moralité délivré par le directeur de police et approuvé par le bourgmestre de la résidence des soumissionnaires.

Les soumissions devront être remises cachetées au secrétariat de la régence de Liège, avant les dix heures du matin du jour fixé pour l'adjudication.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la

recette des domaines à Liège, au secrétariat de la régence et dans les bureaux de l'administration des domaines, eaux et forêts du 5e ressort, rue pied du Pont-d'He n. 766, à Liège.

Fait à Liège, le 14 octobre 1825.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du cinquième ressort, Ferdinand Del MARMOL.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 18 octobre.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 filles, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Mathieu Defresne, âgé de 80 ans, journalier, rue Bassé-Wez, veuf de Marie-Anne Kettin.

Anne-Catherine Henard, âgée de 52 ans, boulangère, rue pont Saint-Julien, épouse de Jean-Bernard Robert.

#### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 août dernier, sous le n. 830 du répertoire particulier, les sieurs Jean-Théodore-François Paquo, de Flone; Guillaume Nootz, de Neerpen; Martin Charlier, Gilles Charlier, la dame Agnès Dirick, veuve de Gilles-Joseph Gathot, tant pour elle que pour ses enfans Marie-Agnès, Marie-Joseph, Gilles-Joseph, Antoinette-Joseph et Isidore Gathot; Etienne Charlier, veuf de Josephine Gathot, et les enfans Agnès et Thérèse Charlier, tous demeurant à Antheit, et Etienne Charlier, de Fallais, ont formé une 2e demande en extension de concession comprenant des terrains d'une étendue superficielle de 11 bonniers 36 perches 80 aunes carrées, dépendans de la commune de Villers-le-Bouillet, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

*Au Nord*, partant de la borne n. 9 placée au chemin des Douces-Trixhes à Mabiet à l'angle nord-est du bois d'Alne par une ligne droite longue de 360 aunes se terminant à un chêne fourchu existant au chemin de la campagne de Mabiet.

*A l'Est*, prenant alors ce dernier chemin et le continuant dans la direction du nord-ouest au sud-ouest sur une longueur de 150 aunes.

*Au Sud*, de ce point par une 2e ligne droite longue de 855 aunes aboutissant à la jonction du chemin de Villers-le-Bouillet à Antheit avec celui de Mabiet aux Douces-Trixhes au côté ouest de ce dernier chemin déterminé par le prolongement de la haie sud de la ruelle de la maison Joseph Lhomme.

*A l'Ouest*, suivant alors le chemin de Mabiet aux Douces-Trixhes formant la limite à l'est de la demande primitive de concession jusqu'à la borne n. 9, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80e panier des mines à extraire, ou dix cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et l'arrêté royal du 18 septembre 1813, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres des villes de Liège et de Huy, et des communes de Flone, Antheit, Fallais et Villers-le-Bouillet, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues. Trois expéditions du présent seront adressées à M. le gouverneur de la province de Limbourg, lequel sera prié de les faire publier et afficher pendant quatre mois dans la commune de Neerpen, où le Sr. Nootz a son domicile, et de nous faire parvenir ensuite un certificat constatant que cette formalité a été remplie.

A Liège, en séance le 24 septembre 1825, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,  
Baron de Crassier, Waléry,  
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Pour le greffier des états le membre de la députation,  
KNAEPS-KÉNOR.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### 133e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le collecteur soussigné, prévient les intéressés que les nos 16703, 8, 21, 25, 43, sont sortis dans la première classe: le tirage de la 2me classe commencera le 24 octobre courant; avant et pendant le tirage l'on peut avoir des billets, rue du Pont, n. 834. MATHIAS.

Un cheval, qui prend six ans, à vendre, au coin de la rue du Pot d'or, n. 704.

Une servante, et une garde d'enfants bien au fait et munies de bons certificats peuvent se présenter au n. 671, rue du Dragon d'Or.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Sowerain-Pont, N. 320.

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES

Rue Féronstrée, n. 742, à Liège.

A dater du 20 octobre, la diligence de SPA reprendra le service d'hiver.

Elle partira de LIÈGE les lundi et vendredi de chaque semaine, à 10 heures du matin.

De SPA pour LIÈGE les mardi et samedi, à onze heures du matin.

Celle de SPA pour STAVELOT les lundi et vendredi, à 3 heures après-dîner.

De STAVELOT pour SPA les mardi et samedi, à 8 heures du matin.

Celle de SPA à VERVIERS, les mercredi à 8 heures du matin, les samedi à 10 heures du matin, et le retour sur SPA les mêmes jours à 3 heures après-dîner.

(586) A vendre chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n. 452, à Liège, une forte partie de vin en bouteille dont le détail suit, savoir :

|                    |      |         |      |
|--------------------|------|---------|------|
| Volne.             | 1819 | Volne.  | 1818 |
| Pomard.            | id.  | Nuits.  | id.  |
| Volnay.            | id.  | Pomard. | id.  |
| Beaune.            | id.  | Volnay. | id.  |
| Savigny.           | id.  | Medoc.  | id.  |
| Muscats rivelsate. | id.  |         |      |

Tous ces vins sont de première qualité; on peut en avoir une bouteille pour échantillon.

Capitaux à placer, rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, à Liège.

##### (587) VENTE DE LIVRES.

Catalogue d'une très belle collection de livres de théologie, philosophie, histoire, littérature, etc., provenant en partie de feu M. Henri Schouterden, en son vivant prêtre et ci-devant curé de Haelen, dont la vente publique aura lieu les mardi et jeudi 22 et 24 novembre 1825, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, où le catalogue se distribue ainsi que chez MM. Stas et Kersten, sous la Tour, au prix de 5 cents.

A rendre ou à vendre présentement une maison avec brasserie et ses ustensiles, bien achalandée, située dans un des faubourgs de la ville de Liège.

S'adresser au notaire ADAMS, place St-Denis.

( ) A vendre au n. 609, quai d'Avroy, à Liège, une très forte quantité de vieux houblons, très bien conservés et emballés.

Plus sept cents bouteilles de vins vieux, savoir : 250 bouteilles Pomard 1819; 60 bouteilles Nuits 1818; 150 bouteilles du Rhin 1805. Le tout de très bonne qualité et bien conservé, et 240 bouteilles Bordeaux, à 47 cents la bouteille. S'y adresser.

Le 27 octobre 1825, à deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuve, n. 939, par le ministère de M. BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, en son vivant négociant sur la Batte, à Liège, feront procéder, en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, en date du cinq septembre 1825, à la vente d'une bonne maison, propre au commerce, sise sur la Batte, à Liège, cotée n. 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. Diendoné LAGASSE, avoué, rue derrière la Magdelaine, n. 127, et à M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège.

Les créanciers de ladite succession sont invités, en même temps, de remettre leurs titres de créance et les débiteurs de verser leur dû es-mains du notaire Pâque, à Liège, chargé de procéder à la liquidation de la succession.

La commission des hospices civils de Liège, informe qu'on lui offre du houblon 1er qualité de la récolte de 1825, à un florin 12 cents la livre des P.-B. Les personnes qui voudront faire l'entreprise du houblon 1er qualité de la même récolte, à un prix inférieur, à concurrence de 1180 livres des P.-B., en 4 lots, dont 3 de 300 livres chacun et un de 280 livres, devront remettre leurs soumissions écrites sur timbre, au plus tard, lundi prochain, au secrétariat où l'on peut voir le cahier des charges. N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément.

1° Une belle et grande maison, portant le n. 269, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, cave et grenier, avec un jardin clos de murs mesurant douze à treize perches.

2° Une maison à côté, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cave et cour.

3° Un jardin contenant huit perches, garni d'arbres à fruits, avec bâtiment composé de trois pièces au rez-de-chaussée, trois à l'étage, et cave.

Tous ces bâtimens sont en pierres et briques, ils sont en bon état et situés à l'entrée du faubourg de Vivegnis, à Liège.

S'adresser au propriétaire, occupant le n. 269, ou au notaire BOULANGER, pour connaître les titres, prix et conditions.